

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 7 MARS 2017**

## **Compte rendu**

*(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 28 février 2017 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Laurent DUTILH, Jennifer WILBOIS, Patrick POUJARDIEU, Philippe BENEY, Annie BEZIADE, Marie-Pierre MALOCHE, Brigitte DURAND, Charles VERITE, Edwige DELOUBES, Marie-Angélique LATOURNERIE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Jérôme GUILLEM, Christophe FUMEY à Jean-Jacques LAMARQUE, François SEBIRE à Philippe PLAGNOL, Chantal BROUSSARD à Nicole DUPRAT, David BLE à Edwige DELOUBES

ABSENTS : Chantale PHARAON, Guillaume STRADY, Martine FAURE, Frédéric LAVILLE, François LASSARADE

SECRETARE DE SEANCE : Jennifer WILBOIS

Monsieur le Maire propose l'ajout d'1 point à l'ordre du jour : Modification d'une ancienne délibération concernant la vente de deux parcelles communales.  
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2017**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

## **2 Compte rendu des décisions, des M.A.P.A et déclarations de cession**

### **DECISION N° 13-2017 : MAPA – REALISATION ET IMPRESSION DU JOURNAL MUNICIPAL**

Signature d'un marché à procédure adaptée pour le Lot N°1, la conception graphique et la réalisation du Journal Municipal, avec la société L'ATELIER SUD GIRONDIN de Bazas pour un montant de 947 € TTC par numéro.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour le Lot N°2, l'impression et la livraison du Journal Municipal avec la société EVOLUPRINT de Fenouillet pour un montant de 779,9 € TTC par numéro.

### **DECISION N° 14-2017 : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL DE BILLETTERIE DU CENTRE CULTUREL DES CARMES**

Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel de billetterie du Centre Culturel des Carmes pour une durée de 1 an, avec la société MAPLACE, 10 place du maréchal de Lattre de Tassigny 33 500 LIBOURNE, pour un montant annuel de 2 838.00€ TTC. (2 365.00€ HT)  
Ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour se terminer à la date du 31 décembre 2017.

### **DECISION N° 15-2017 : AMENAGEMENT DE LA RD 810 – ITINERAIRE CYCLABLE DEPARTEMENTAL ENTRE ROAILLAN – FARGUES DE LANGON et SAINT MACAIRE (ITINERAIRE EUROVELO3 (EV3) – LA SCANDIBERIQUE) – AUTORISATION DE REALISATION D'UNE VOIE VERTE SUR TERRAINS COMMUNAUX**

Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour la création d'une voie verte sur une partie des emprises publiques et terrains de la Commune de Langon.

### **DECISION N° 16-2017 : AMENAGEMENT DE LA RD 810 – ITINERAIRE CYCLABLE DEPARTEMENTAL ENTRE ROAILLAN – FARGUES DE LANGON et SAINT MACAIRE (ITINERAIRE EUROVELO3 (EV3) – LA SCANDIBERIQUE) – REALISATION, GESTION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ESPACES VERTS**

Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour autoriser la Commune de Langon à réaliser des plantations et à les entretenir sur le domaine départemental RD 1562 (du PR 0+000 au PR 1+564), RD 932<sup>E2</sup> (du PR 1+510 au PR 1+556) et RD 125<sup>E3</sup> (du PR 3+391 au PR 4+666).

**DECISION N° 17-2017 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE**

Encaissement de la somme de 1 200,00 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances SMACL à NIORT Banque CREDIT AGRICOLE, du sinistre en date du 16.11.2016.

**DECISION N° 18-2017 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.**

Encaissement de la somme de 1 666,86 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 25.12.2015.

**DECISION N° 19-2017 : CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE DE LA SOCIETE SETEC TITULAIRE DU MARCHE DE PRELOCALISATION ACOUSTIQUE**

Signature d'un avenant avec la société SASU INGRID pour la reprise du marché de pose de prélocalisateurs acoustiques sur le réseau d'eau potable du centre historique de Langon signé avec la société SETEC le 25 juillet 2014.

**DECISION N° 20-2017 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 932 (COURS DES FOSSES)**

Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour la réalisation, à charge de la Ville de Langon, d'un aménagement de sécurité sur la RD 932 Cours des Fossés à Langon. Les prescriptions d'exécution relatives à cet aménagement sont définies dans ladite convention.

**DECISION N° 21-2017 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLEE GARROS A LANGON : MADAME LEFÉVRE AUDREY**

Signature d'une convention d'occupation avec Madame LEFÉVRE Audrey pour la location à compter du 01 mars 2017 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a Allée Garros.

**DECISION N° 22-2017 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLEE GARROS A LANGON : MADAME FOURNIER-MAROCHAIN Marine.**

Signature d'une convention d'occupation avec Mme FOURNIER-MAROCHAIN Marine pour la location à compter du 01 mars 2017 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a Allée Garros.

### **DECISION N° 23-2017 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.**

Encaissement de la somme de 1 000,00 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances SMACL à NIORT Banque CREDIT AGRICOLE, du sinistre en date du 24.06.201.

### **DECISION N° 24-2017 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX POUR L'ANNEE 2017, 2018 et 2019**

Signature d'un contrat de Maintenance des aires de jeux pour l'année 2017, 2018 et 2019 avec l'entreprise SARL KASO demeurant 3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL 33510 ANDERNOS LES BAINS , pour un montant de 2 400 € TTC pour l'année 2017 ; 2 472,00 € TTC pour l'année 2018 et 2 546,16 € pour l'année 2019 (maintenance comprenant 2 passages par an).

### **DECISION N° 25-2017 : CONSTRUCTION DE L'UNITE DE DEFERRISATION DES FORAGES DES QUAIS ET DES SALIERES MARCHE DE SOUS TRAITANCE S.E.I.H.E.**

Signature de l'acte spécial de sous traitance pour la construction d'une unité de déferrisation des forages des quais et des Salières concernant des travaux d'électricité et d'automatismes avec la société S.E.I.H.E. domiciliée Zone Artisanale Les Deux Pins – CS 70017 – 40130 CAPBRETON. Le montant maximal de ces travaux est de 170 000.00 € HT.

### **DECISION N° 26-2017 : MAPA – RENOVATION DE LA COUVERTURE DES GARAGES MAIRIE DE LANGON**

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la rénovation de la couverture des garages de la Mairie de Langon pour le Lot N°1 Désamiantage avec la société DONITIAN de Lormont pour un montant de 8 521.20 € TTC.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la rénovation de la couverture des garages de la Mairie de Langon pour le Lot N°2 Couverture avec la société DAYON de Langon pour un montant de 14 091.14 € TTC.

### **3 Compte Administratif – Commune de Langon- Année 2016**

Monsieur CHOURBAGI indique les résultats suivants concernant le compte administratif de la Ville :

Résultat exercice 2016 en fonctionnement : 1 738 005,54 €  
Excédent de fonctionnement reporté : 2 484 554,65 €  
Excédent de fonctionnement à affecter : 4 222 560,19 €

Résultat exercice d'investissement 2016 : - 549 859,54 €

Déficit d'investissement reporté : - 657 877,37 €  
Résultat d'investissement : - 1 207 736,91 €  
Restes à réaliser (dépenses) : 1 636 467,55 €  
Restes à réaliser (recettes) : 718 500 €  
Besoin de financement de la section d'investissement : 2 125 704,46 €

Report excédentaire en fonctionnement : 2 096 855 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L2343.2, R 241.19 et R 241.20,

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 – Commune de Langon, a été réalisée par le Comptable Public en poste à LANGON et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Langon.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire Chargé des Finances informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif commune de Langon année 2016 après reprise de l'excédent reporté à fin 2015 soit 4 316 135,41 euros €, donne les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2016 : 4 222 560,19 euros

Déficit d'investissement 2016 : - 2 125 704,46 euros.

Monsieur CHOURBAGI remercie l'ensemble des services de la mairie, surtout les services financiers, dont Madame LOPEZ ainsi que la DGS.

Monsieur VERITE indique que les Langonnais doivent être conscients que si les impôts augmentent, cela est dû à l'augmentation des bases, et ils doivent savoir que c'est l'Etat qui les augmentent et non les municipalités qui augmentent les impôts.

Monsieur CHOURBAGI confirme que les bases sont fixées par la loi de finance. En 2017, l'augmentation des bases sera beaucoup moins importante.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Comptable Public,

Le Conseil Municipal, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint entendu, après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte Administratif pour l'exercice 2016 – Commune de Langon, dont les écritures sont conformes à celle du compte de gestion pour le même exercice.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

#### **4 Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public- Commune de Langon- Année 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 – Commune de Langon a été réalisée par le comptable public en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Langon.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016 – Commune de Langon, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **5 Affectation du résultat de l'exercice 2016- Commune de Langon**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Philippe PLAGNOL, Maire, a statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr. Philippe PLAGNOL  
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mr. Philippe PLAGNOL, Maire,  
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,  
Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (10 651 211,43 - 8 913 205,89)	4 222 560,19
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	1 738 005,54
	2 484 554,65
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (3 354 221,94 - 3 904 081,48)	-1 207 736,91
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-549 859,54
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (718 500,00 - 1 636 467,55)	-657 877,37
	-917 967,55
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	
	-2 125 704,46
décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	2 125 704,46
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	2 096 855,73
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

## **6 Compte Administratif- Service de l'Eau- Année 2016**

Monsieur CHOURBAGI indique les résultats suivants concernant le service de l'eau :

Résultat exercice 2016 en fonctionnement : 34 969,02 €

Excédent de fonctionnement reporté : 775 463,82 €

Excédent de fonctionnement à affecter : 810 432,84 €

Résultat exercice d'investissement 2016 : - 2 840,52 €

Excédent d'investissement reporté : 78 668,62€

Résultat d'investissement : 75 828,10 €

Restes à réaliser (dépenses) 592 460,41 €

Restes à réaliser (recettes) : 297 500 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 219 132,31 €

Report excédentaire en fonctionnement : 591 300,53 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20.

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 – Service de l'Eau, a été réalisée par M. le Receveur en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Ville de LANGON.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif pour l'exercice 2016 – Service de l'Eau, dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion pour le même exercice.

Monsieur VERITE pense qu'il s'agit d'un service à conserver.

Monsieur le Maire indique que le projet de rentrer dans un syndicat de l'eau et de l'assainissement qui devait se former pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne pourra se faire au mieux qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cela nous laissera le temps d'en reparler.

Monsieur VERITE est content de voir qu'il n'y a pas de précipitation.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **7 Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public- Service de l'Eau- Année 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 –service de l'eau a été réalisée par le comptable public en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'eau de la commune de Langon.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016 – Service de l'eau de Langon, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## 8 Affectation du résultat de l'exercice 2014- Service de l'Eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Philippe PLAGNOL, Maire, a statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr. Philippe PLAGNOL  
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mr. Philippe PLAGNOL, Maire,  
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,  
Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat d'exploitation à affecter C = A + B</b>	
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (840 325,25 - 805 356,23)	810 432,84
Excédent d'exploitation reporté (B - FR 002)	34 969,02
	775 463,82
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (129 863,99 - 132 704,51)	75 828,10
Résultat antérieur reporté excédentaire (E - ID 001)	-2 840,52
	78 668,62
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (297 500,00 - 592 460,41)	-294 960,41
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-219 132,31</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	219 132,31
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	591 300,83
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	

## 9 Compte Administratif- Centre Culturel des Carmes- Année 2016

Monsieur CHOURBAGI indique les résultats suivants concernant le service des Carmes :

Résultat exercice 2016 en fonctionnement : 6 249,34 €

Excédent de fonctionnement reporté : 3 530,56 €

Excédent de fonctionnement à affecter : 9 779,99 €

Résultat exercice d'investissement 2016 : - 2 185,38 €

Excédent d'investissement reporté : - 2 883,76 €

Résultat d'investissement : - 5 069,14 €

Besoin de financement de la section d'investissement : - 5 069,14 €

Report excédentaire en fonctionnement : 4 710,85 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20.

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 – Centre culturel des Carmes, a été réalisée par M. le Receveur en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Centre culturel des Carmes de la Ville de LANGON.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



ADOPTÉ le compte administratif pour l'exercice 2016 – Centre culturel des Carmes, dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion pour le même exercice.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **10 Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public- Centre culturel des Carmes- Année 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 – Centre culturel des Carmes a été réalisée par le comptable public en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Centre culturel des Carmes de la commune de Langon.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016 – Centre culturel des Carmes de Langon, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **11 Affectation du résultat de l'exercice 2016- Centre culturel des Carmes**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Philippe PLAGNOL, Maire, a statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017.

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (511 838,83 - 505 589,40)	9 779,99
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	6 249,43
	3 530,56
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (11 786,37 - 13 971,75)	-5 089,14
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-2 185,38
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	-2 883,76
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-5 089,14</b>
décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	5 069,14
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	4 710,85
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

## **12 Débat d'Orientations Budgétaires Ville, service de l'Eau, Centre culturel des Carmes**

### **I. OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LEGALES :**

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi NOTRE, le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a été précisé : le rapport qui doit être présenté sur les orientations budgétaires envisagées doit porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, le débat doit être acté par une délibération spécifique. Cette dernière ainsi que le rapport doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publiés.

### **II. PERSPECTIVES ECONOMIQUES :**

Le contexte international semble amorcer une certaine reprise de la zone euro. Cependant, le retour de l'inflation en raison d'une remontée des prix du pétrole affecterait négativement la consommation privée. A ceci s'ajoute des incertitudes mondiales qui pourraient affecter les investissements (Brexit du Royaume Uni notamment).

Une petite croissance de la zone Euro de +1,2 % est toutefois envisagée.

En France, une légère croissance a fait son retour en 2015, et s'est maintenue en 2016 autour de 1%.

La Loi de Finance 2017 prévoit une réduction de moitié de la baisse des dotations de l'Etat, soit 1 milliard au lieu de 2 (le solde étant reporté sur 2018). Par ailleurs, la réforme de la DGF devrait faire l'objet d'un texte de loi spécifique en 2017 pour une application en 2018.

Concernant les collectivités territoriales, il faut prévoir une augmentation de nos dépenses liées aux réformes de l'Etat. Ainsi, de nouvelles compétences devront être assumées par la Mairie, liées à la déterritorialisation de la gestion des demandes de Carte d'identités (lors de cette réforme pour les passeports, les demandes ont ainsi triplées), ou la gestion des PACS par le service Etat civil.

Parallèlement, la baisse des dotations et subventions allouées aux mairies devraient continuer.

Dans ce contexte toujours contraint, pour équilibrer le budget et dégager de l'autofinancement, plusieurs hypothèses de travail sont possibles. Beaucoup de communes font le choix d'augmenter les taxes et les tarifs des services publics, d'autres ont décidé de diminuer les investissements ou de recourir de manière systématique à l'emprunt.

Notre choix lors des 3 premières années de notre mandat a été de maîtriser de manière importante nos dépenses de fonctionnement, afin de compenser la baisse de nos recettes. Nous avons ainsi pu maintenir notre niveau d'autofinancement pour la réalisation de nos investissements.

Toutefois, en 2017, une augmentation des charges de fonctionnement, surtout au niveau du chapitre des dépenses salariales est à prévoir, du fait de la déterritorialisation des cartes d'identités, et de l'augmentation de l'indice des points des fonctionnaires, la mise en place du parcours de professionnalisation ainsi que l'évolution du GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité).

Pour assurer un service public de proximité et de qualité dans tous nos domaines d'interventions, tels que la vie scolaire, la restauration, les TAP, la sécurité, la tranquillité publique, les installations sportives, l'aide aux associations, la culture, l'action sociale, l'entretien des bâtiments, l'Etat civil, le soutien à l'économie locale... nous avons atteint un plancher qui ne nous permet plus de diminuer notre fonctionnement à moins de diminuer la qualité des services publics. C'est pourquoi, après avoir décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition depuis 2008, la question de la fiscalité va se poser.

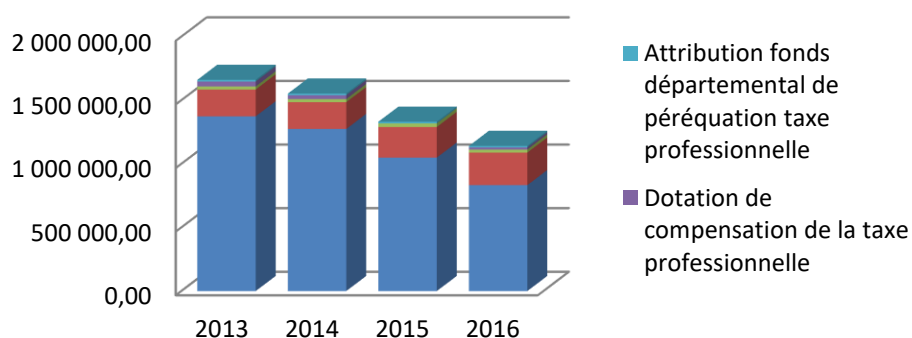
### **III. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :**

La santé financière de la commune est toujours aussi bonne. Nous avons poursuivi nos efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, et avons dégagé un excédent global de 2 096 856 € pour le budget principal qui se décompose en 4 222 560€ en fonctionnement et un déficit de 2 125 704 € en investissement. Pour rappel, il avait été dégagé un excédent de 2 484 554€ en 2015. Les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement nous permettent de dégager ainsi une marge de manœuvre pour le prochain budget, afin de pouvoir continuer à investir.

Concernant les recettes, comme il était annoncé précédemment, la politique de l'Etat de faire participer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des dépenses publiques va être poursuivie en 2017, mais dans une moindre mesure qu'il était initialement annoncé. Ainsi, nous avons perdu 216 693€ au titre de la DGF en 2016, baisse qui doit se poursuivre en 2017 estimé à un peu plus de 100 000€. Ce qui représente une perte de 541 197 € sur 4 ans. Cette perte sera par ailleurs partiellement compensée par l'augmentation, comme les années précédentes, de la Dotation de solidarité Rurale.

Depuis 2013, les dotations ont diminuées de 31,28 %, avec une perte de 14,29% entre 2015 et 2016.

## Evolution des concours de l'Etat entre 2013 et 2016

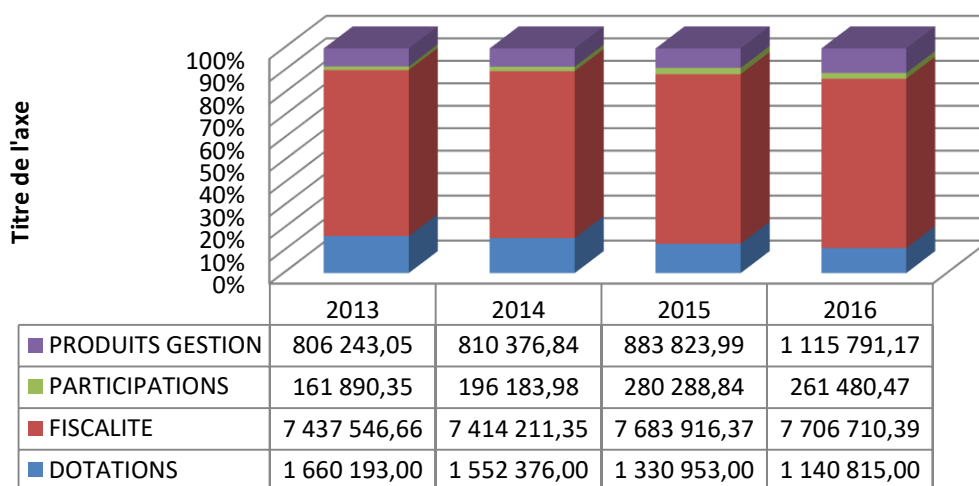


Toutefois, même si nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition depuis 2008, nos recettes fiscales sont en légère hausse, cela étant lié notamment à la hausse des bases automatiquement fixé par la Loi de finance. Cette augmentation sera cependant limitée à 0,4% en 2017 alors qu'elle était proche de 1% les années précédentes. Ainsi, depuis 2013, les recettes liées à la fiscalité ont augmenté de 3.62% et de 0.30% entre 2015 et 2016.

Les participations de l'Etat sont globalement en hausse, cela étant lié au remboursement de la participation pour les contrats aidés notamment.

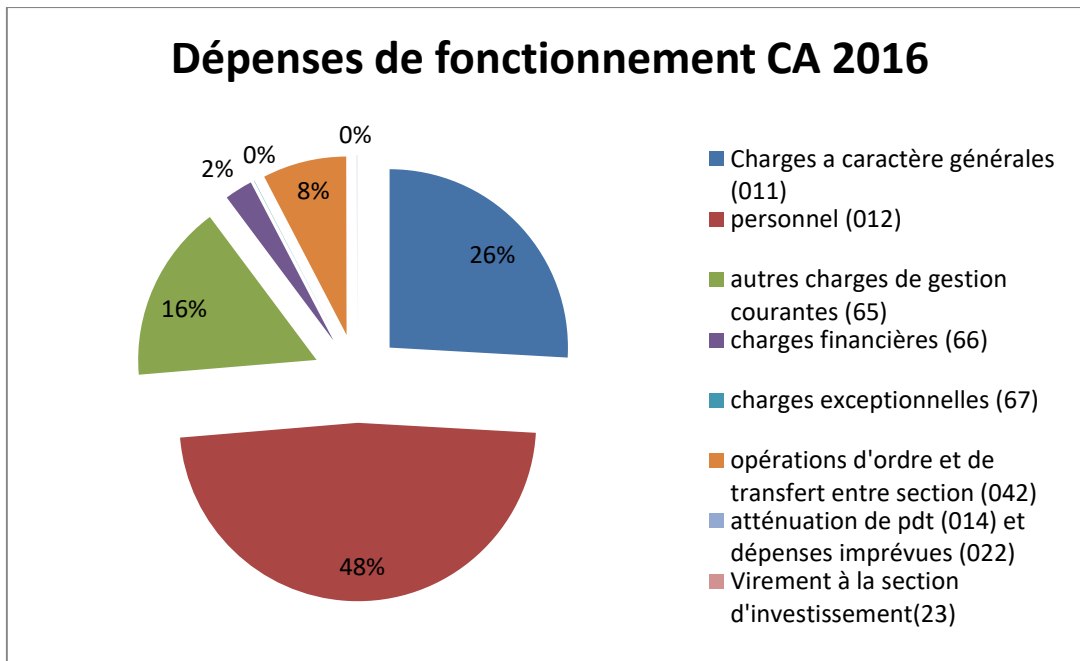
Les produits de gestion (redevances, revenus des immeubles, cessions, régies scolaire...) sont également en hausse depuis 2013 de 38,39% et de 26,25% entre 2015 et 2016, mais cela est lié à la vente cette année de différents bâtiments tel que la vente d'un terrain à Roillan pour 150 000€ et la vente de la maison rue Abel Gourgues pour 50 000€.

## Evolution des recettes entre 2013 et 2016

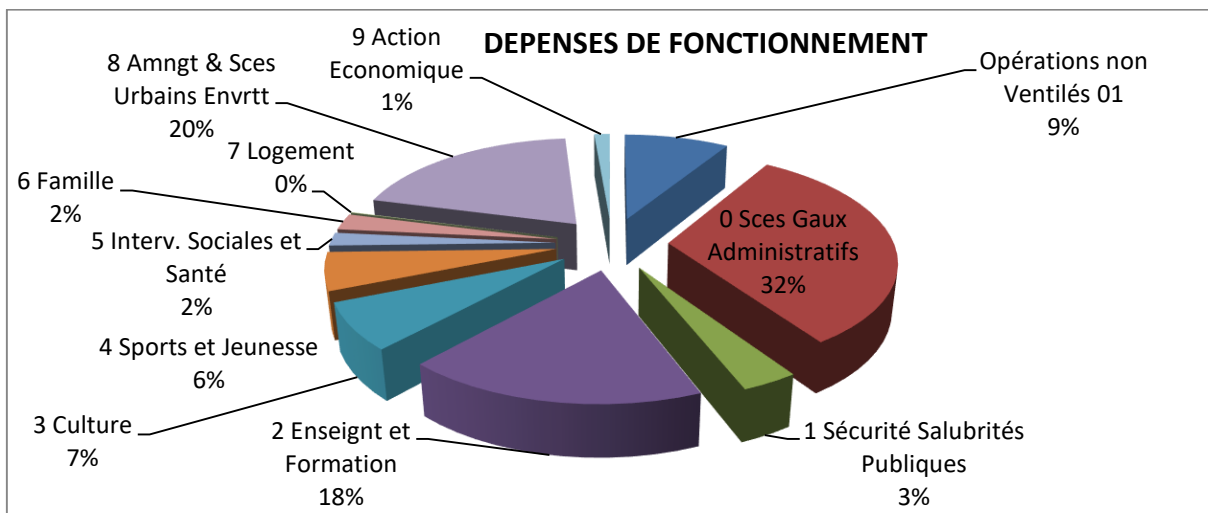


**Concernant les dépenses**, nous voulons poursuivre notre politique de maîtrise tout en développant des services publics de qualité pour les Langonnais. Toutefois, comme indiqué précédemment, nos charges de fonctionnement liées à la masse salariale vont être impactées par des transferts de charges, et l'augmentation du point d'indice notamment.

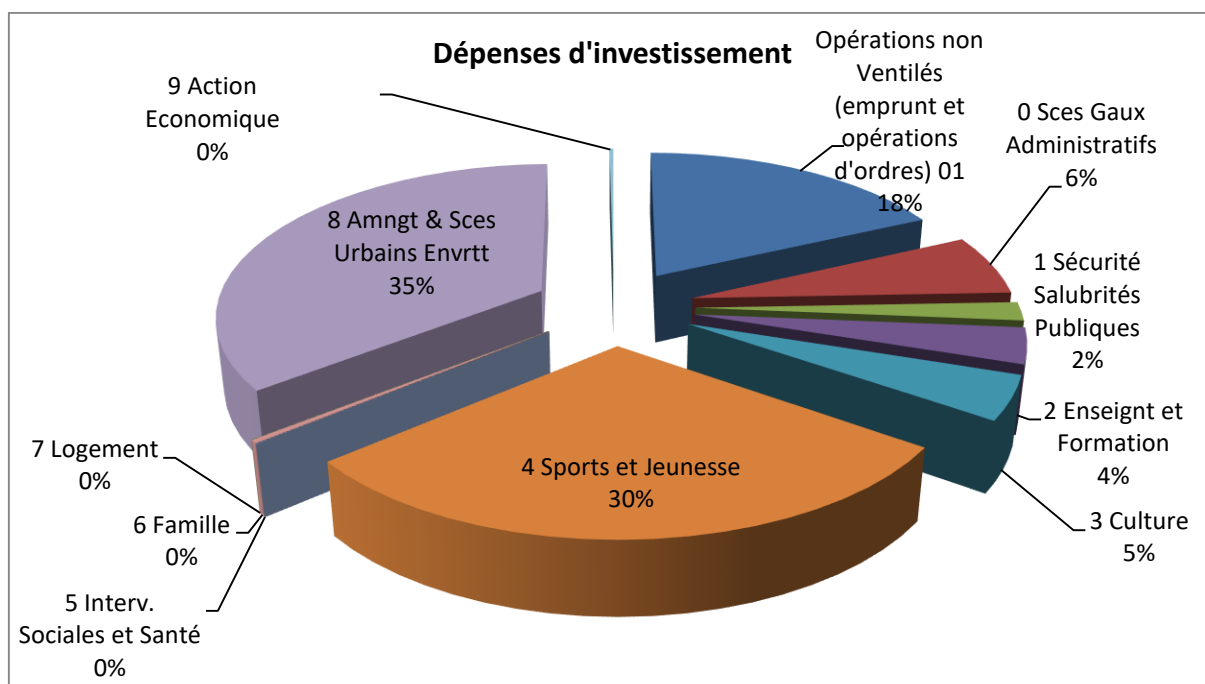
En effet, les charges de personnel représentent 48 % de notre budget (la moyenne nationale s'élève à environ 53% en 2016).



Par fonction, la répartition est la suivante :



En matière d'investissement, la répartition des dépenses par fonction est la suivante :



**Concernant l'emprunt**, il est à noter que nous n'en avons pas réalisé cette année. L'encourt de la dette s'élève au 31 décembre 2016 à 5 374 655,86 €. Celui-ci est réparti sur 20 prêts. L'annualité en capital s'élève à 693 018,79 € et en intérêts à 241 128,64€.

Le taux d'endettement de la ville est de 8.77%. A savoir qu'une collectivité territoriale est réputée en bonne santé financière si ce taux ne dépasse pas les 20%.

Concernant le coefficient d'autofinancement courant (charges réelles de fonctionnement + remboursement de la dette par rapport aux produits réels de fonctionnement, est de à 0.84 en 2015. Ce ratio est stable, la commune peut toujours faire face au remboursement de ses dettes avec son seul autofinancement (rapport du trésorier de 2016). La capacité de désendettement de la ville se stabilise autours de 3 ans. Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures, est entre 10 et 12 ans. Les collectivités ont en moyenne une capacité de désendettement entre 5 et 7 ans.

#### **IV. PROJETS 2017**

##### **BUDGET PRINCIPAL :**

##### **● INVESTISSEMENT**

En termes de dépenses, nous souhaitons maintenir notre investissement à hauteur de **5 300 000 €**. La commission des finances étudiera les réalisations faisables parmi les projets suivants, en fonction des possibilités budgétaires de la Ville:

- Aménagement des quais.

Le dossier relatif à la rénovation des quais a été finalisé en 2016, les travaux vont pouvoir ainsi commencer en 2017, à la suite du résultat du diagnostic d'archéologie préventif qui nous a beaucoup retardé. Une première tranche de travaux à hauteur de 420 000 € pourra ainsi être budgétée, A noter que nous avons pu obtenir des subventions importantes pour la réalisation de ce projet, dans le cadre du FSIPL et de la DETR, correspondant à 30 % du coût des travaux.

- Eclairage public

Comme l'année dernière, ou il avait été annoncé le remplacement de 900 points lumineux sur 3 ans, suite à la réalisation un diagnostic réalisé par le SDEEG, le remplacement de 300 points lumineux par les services techniques de la ville pourra être prévu.

- Transport urbain

Afin d'optimiser le service de transport qui existe aujourd'hui sur la commune, nous souhaitons investir dans un système de transport afin d'assurer les liaisons entre le centre-ville et la périphérie. Les différents arrêts seront en outre repensés et matérialisés.

- Sécurisation du secteur scolaire et amélioration de la circulation

Nous souhaitons continuer d'investir dans la sécurisation du secteur scolaire, notamment rue Pointcarré.

- Redynamisation des commerces du Centre-Ville

L'aménagement du bâtiment Bodin va se terminer, et l'ouverture des commerces du passage gourmand pourra être réalisée en avril.

En parallèle, le réaménagement de la rue Maubec a été poursuivi en 2016 et pourra être finalisé cette année jusqu'à la place du général de Gaulle.

- Démarrage du plan de mise en accessibilité des établissements recevant du public de la ville. L'agenda d'accessibilité de la ville a été voté l'année dernière, il s'étalera sur 6 ans.

- Modernisation des équipements informatiques pour les scolaires et les services.

- Réaménagement de l'accueil de l'hôtel de ville dans le cadre de la prise en charge de la déterritorialisation des cartes d'identité.

- Extension de la vidéo-protection

## ● FONCTIONNEMENT

Concernant les recettes de fonctionnement, nous n'avons que peu d'éléments nous permettant aujourd'hui de déterminer les recettes fiscales. Les notifications de l'Etat ne nous sont pas encore toutes parvenues.

Il est à noter que la municipalité n'a pas augmenté les taux d'imposition depuis 2008, toutefois, les bases augmentant régulièrement dans le cadre du vote de la loi de finance, cette partie des recettes progresse légèrement. Ainsi, cette année, cette revalorisation des bases d'imposition est prévue à 0,4% par la loi de finance.

Toutefois, en ce qui concerne les dotations de l'état, elles vont continuer à diminuer globalement. Ainsi, entre 2014 et 2015, le montant de l'ensemble des dotations reçues par la ville a diminué de 14,23%, et cette perte devrait continuer en 2017.

Notre effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement devra être poursuivi, de même que la recherche de nouvelles recettes mais une légère hausse des taux d'imposition est à discuter afin de maintenir un service public de qualité, tout en conservant un même niveau de subvention pour les budgets des Carmes et du CCAS.

#### **BUDGET DU SERVICE DES EAUX :**

Le budget est excédentaire de 591 300 €.

Le projet de déferisation sera réalisé cette année, pour un montant de 800 000€, et celui de la sectorisation pour un montant de 90 000€.

Afin de pouvoir financer ces investissements, une hausse des tarifs sera éventuellement envisagée en plus de l'emprunt.

#### **BUDGET DES CARMES :**

Ce budget est excédentaire de 4 710 €.

Aucune modification importante n'est prévue. Toutefois, une nouvelle programmatrice a été engagée afin de nous aider à prévoir la prochaine saison. La programmation estivale sous les oliviers sera maintenue, et de nouvelles actions seront développées telle que le printemps des artistes les 8 et 9 avril ou « à livre ouvert » le 20 mai prochain.

Monsieur VERITE constate qu'il faut être d'une prudence extrême, concernant les investissements, il ne faut pas se lancer dans des projets qui ne pourraient pas être réalisés faute de moyens. Il demande si on peut faire des économies sur les gestions des sous-préfectures.

Monsieur le Maire répond que cela concerne l'Etat. Cependant ils ont vu leur personnel diminuer de façon assez considérable.

Monsieur VERITE demande quelles sont les compétences des communautés de communes qui devaient entraîner des économies.

Monsieur le Maire répond que les compétences de la Communauté de commune n'ont pas changées. La compétence essentielle est l'économie. Dans les compétences obligatoires, une majorité de communautés de communes ont choisi l'économie, l'aide à l'enfance et aux personnes en difficultés, dont le coût monte de façon considérable chaque année, alors qu'elles ont été privées de la Taxe professionnelle. Aussi elles ont également de grosses difficultés.

Monsieur VERITE demande quelles seront les conséquences pour les langonnais.



Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas actuellement question d'augmenter les taux d'impositions à la CDC.

Madame LATOURNERIE demande un point sur le passage gourmand.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu la veille avec les commerçants. Les emplacements sont tous pris sauf un petit commerce encore en discussion. Si tout se passe bien, on pourrait faire l'ouverture pour Pâques.

### **13 Dépenses Nouvelles d'Investissement- Année 2017- Ville de Langon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits pour les investissements suivants :

<b>C/2121</b>	<b>10 000 €</b>
F823	10 000€ - Divers plantations
<b>C/213111</b>	<b>10 000 €</b>
F020	10 000€ - aménagement état civil
<b>C/213181</b>	<b>35 000 €</b>
F 413	35 000€ - travaux rénovation chauffage solaire piscine municipale
<b>C/ 21534</b>	<b>21 400 €</b>
F816	1 400€ - raccordement électricité skate park
	20 000€ - câblage rue Elie Samson
<b>C/2158</b>	<b>900 €</b>
F251	900€ - lave-linge-sèche-linge restaurant Garros
<b>C/2161</b>	<b>500 €</b>
F33	500€ - œuvre d'art
<b>C/2183</b>	<b>2 000€</b>
F020	2 000€ - licences supplémentaires postes à distance urbanisme

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, AUTORISE l'ouverture de crédits pour les investissements ci-dessus énoncés.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **14 Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes**

Conformément à l'article L2123-23-1 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillers délégués sont gratuites, mais pour faire face aux différents frais inhérents à la fonction la loi prévoit l'attribution d'indemnités de fonctions basées en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Il est rappelé que la commune de Langon étant un chef-lieu d'arrondissement les indemnités de base sont majorées de 20%.

A raison d'un maximum de 66% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le maire, et de 26% pour les 8 adjoints au maire, l'ensemble de ces indemnités forme une enveloppe qui ne peut être dépassée, de même que les indemnités maximales par mais dont la répartition peut être modulée notamment.

Monsieur le Maire propose de modifier les attributions pour permettre à 4 conseillers délégués d'être indemnités, en respectant bien sûr l'enveloppe :

- Le pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique est celui alloué par élu et l'indemnité sera allouée à partir de leur élection ou de leur délégation.

maire	Philippe PLAGNOL	45% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
adjoints	Mohamed CHOURBAGI Nicole DUPRAT Jean-Jacques LAMARQUE Martine CANTURY Jérôme GUILLEM Serge CHARRON Chantal FAUCHE Denis JAUNIE	23,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
conseillers délégués indemnisés	Jennifer WILBOIS Jacqueline DUPIOL	11% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Cette délibération prend effet au 01 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte les indemnités comme fixées ci-dessus

*Delibération adoptée à l'unanimité.*

### **15 Participation financière de la commune de Langon pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les foyers langonnais- Année 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ressource en eau doit être de plus en plus préservée. Comme l'année précédente, Monsieur le Maire demande à cette fin au Conseil Municipal d'octroyer une participation relative à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie afin d'encourager les langonnais dans cette démarche.

Monsieur le Maire propose :

- la prise en charge par la commune de Langon d'une participation à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie par les foyers langonnais,
- cette participation sera à hauteur de 50 % du coût total TTC (cuve, socle et système de filtration) plafonnée à un montant de 50 € par foyer. Cette aide sera versée sur présentation de la facture acquittée relative à cet achat, avec fourniture d'un justificatif de domicile, et remise d'un RIB.

L'enveloppe globale pour cette opération a été fixée pour 2017 à **1 000 euros**.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Autorise la participation de la commune pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les foyers langonnais.

*Delibération adoptée à l'unanimité.*

**16 Annulation de la dette à la commune suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 26,60 €**

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de Langon, soit :

Le 1<sup>er</sup> septembre 2016 : 26,60€

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 26,60 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**17 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 77,52 €**

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 18 octobre 2016 : 77,52€

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 77,52 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**18 Convention avec le SDEEG de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'effacement de réseau de télécommunication**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 2 de la loi du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrage peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde. Notre commune rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des Quais de Garonne avec l'effacement des réseaux de la Arthur GIBAUD, de la rue du MARCHE et de l'avenue Elie SAMSON, concernant la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau France Télécom ainsi que le SDEEG pour l'électricité et l'éclairage public. Aussi il apparaît opportun de confier à ce dernier, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En tant que maître d'ouvrage délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Cette dernière définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel. S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectué par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés. Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la Commune.

Cette démarche, offrant une plus grande souplesse administrative et une meilleure réactivité dans la conduite du chantier, n'occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels appliqués par le SDEEG soit 7% du montant des travaux HT.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications sur la rue Arthur GIBAUD, la rue du MARCHE et l'avenue Elie SAMSON.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **19 Prestations d'actions sociales accordées au personnel municipal**

Monsieur le Maire rappelle que l'action sociale est devenue obligatoire pour les collectivités depuis la loi du 19 février 2007.

Elle se définit comme une politique à vocation sociale mise en œuvre par la collectivité pour permettre l'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. L'action sociale suppose une participation du bénéficiaire à la dépense.

Bien qu'obligatoire, cette action sociale est librement définie par chaque collectivité qui reste libre de fixer les types de prestations et les modalités pratiques de l'action sociale.

Par conséquent,

**Vu**, Le Code Général des Collectivités Territoriale,

**Vu**, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9 ;

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** la Circulaire de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique n°11-BCFF1102447C du 1<sup>er</sup> avril 2011 fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,  
**Vu** la circulaire ministérielle du 28 décembre 2016, NOR: RDFF1634219C relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, fixant les taux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
**Vu** le principe de parité entre la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction publique Territoriale,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer les prestations suivantes aux employés municipaux :**

<b>PRESTATIONS</b>	<b>Taux 2015</b>
<b>RESTAURATION</b>	
Prestation repas	1.22 €
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22.76 €
<b>SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS</b>	
En colonie de vacances	
- enfants de moins de 13 ans	7.31 €
- enfants de 13 à 18 ans	11.06 €
En centre de loisirs sans hébergement	
- journée complète	5.27 €
- demi-journée	2.66 €
En maisons familiales de vacances et gîtes (enfants âgés de moins de 18 ans ou 20 ans pour enfants handicapés)	
- séjour en pension complète	7.69 €
- autre formule	7.34 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
- forfait pour 21 jours ou plus	75.74€
- pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3.60 €
Séjours linguistiques	
- enfants de moins de 13 ans	7.31 €
- enfants de 13 à 18 ans	11.07 €
<b>ENFANTS HANDICAPÉS</b>	
- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	159.24 €
- Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	20.85€

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'octroyer les prestations sociales ci-dessus mentionnées aux employés municipaux.

Les crédits nécessaires aux versements de ces prestations seront prévus au budget.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**20 Convention pour la réalisation de prestations entre la Communauté de Communes du Sud Gironde et la commune de Langon concernant l'accueil du service urbanisme**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'accueil du service urbanisme soit réalisé par un agent employé de la Communauté de Commune du Sud Gironde. Cet agent interviendra à 50% de son temps pour cet accueil et à 50% sur le service ADS. Pour cela, nous pouvons signer une convention pour la réalisation de prestations de services avec la CDC afin de lui confier la réalisation de ce service.

Le coût de ce service représentera la somme de 6 750€ pour 2017 soit le coût de l'agent employé en CUI-CAE après déduction des aides de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer une convention pour la réalisation de prestations de services avec la CDC du Sud Gironde concernant l'accueil du service urbanisme, et à signer tous les actes relatifs à ce transfert de gestion de service.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**21 Vente de deux parcelles communales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition de la société Langon Ingénierie pour l'achat des parcelles suivantes :

AB 407 (partie de l'ancienne parcelle AB 240), 17 cours des Fossés d'une superficie de 181 m<sup>2</sup> estimée par le service des Domaines à 43.000 €

AB 363, 1 place de la Libération d'une superficie de 336 m<sup>2</sup>, estime par le service des Domaines à 6 700 €.

La société se propose d'acheter ces parcelles pour un montant de 63 000 €.

Monsieur le Maire propose la cession de ces parcelles au prix de 63 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession des parcelles AB 407 et AB 363 au profit de la société Langon Ingénierie représentée par Monsieur Gilles LACAPE pour un montant de 63 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à ces ventes, les frais relatifs à l'acquisition (frais de notaire, bornages etc...) étant à la charge de l'acquéreur.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **22      Communications**

Madame DUPRAT présente un bilan de l'activité du CCAS. Il y a une baisse du nombre d'aides aux personnes âgées qui est liée aux demandes d'APA que les personnes font maintenant seules. On peut noter une hausse des élections de domicile. Concernant les aides facultatives, il y en avait 418 en 2015 et 351 en 2016 ce qui est lié à la baisse du nombre d'aides alimentaires. A noter une forte hausse de la fréquentation du local SDF. Les interventions techniques pour les logements ont fortement baissées suite à la réalisation de travaux à la résidence du 14 juillet. Le montant des aides facultatives a baissé, passant de 5 703,16 € en 2015 à 2 567,71 € en 2016. Il y a un gros problème concernant les logements qui sont complets. Elle remercie Madame LECOEVRE et Madame LAHMAZA, les services financiers et la Police Municipale.

Monsieur le Maire communique un courrier de la poste qui indique la réalisation de travaux à partir du 13 mars pour améliorer l'accueil qui vont entraîner la fermeture de la poste jusqu'au 2 mai. L'activité sera transférée à Fargues pour les lettres recommandées, à Auros, Toulonne et Saint Macaire pour les opérations bancaires. Des rendez-vous pourront être pris par téléphone au 36 39.

Monsieur le Maire indique que le FCTVA va nous verser la somme de 317 207€. Nous allons également recevoir une subvention de 53 440€ pour l'aménagement du cours Gambetta et de la place de l'horloge. Nous allons également recevoir le versement du DCRTP pour 24 338€ et du FNGIR pour 46 287€.

## **23      Questions diverses**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.